



hypothèque en première main faux et usage de faux

Par **papin christian**, le **06/07/2023** à **10:31**

j'ai fait faillite il y a 19 ans.

Nous avons construit une maison sur un terrain agricole jouxtant la ferme. En raison de la faiblesse de l'entreprise ma conjointe avec son notaire et sur ses conseils pris une hypothèque en première main pour financer l'intégralité de la construction. Le mandataire n'a jamais communiqué les comptes avec le soutien intégral des magistrats. En 2016 il a mis la maison en vente. L'avocat de ma conjointe s'y est opposé argumentant en donnant les preuves écrites de l'hypothèque en première main. La vente fut repoussée et le mandataire attaqua l'hypothèque non pas par une inscription de faux mais demanda la nullité de l'acte en affirmant que c'était un montage pour escroquer les créanciers sans fournir aucune preuve

la procédure fut très longue et en accord avec la banque, il demanda la vente au nom d'un créancier hypothécaire qui en fait est en deuxième main (la banque). La substitution d'une identité de créancier dans la procédure constitue-t-elle un faux?

Postérieurement à la vente l'hypothèque a été reconnue. Donc clairement l'hypothèque existait depuis sa création et de par le jugement après.

La vente est très inférieure au montant de l'hypothèque.

Ma conjointe perd une chance de récupérer son argent et les créanciers de rang inférieur seront définitivement spoliés car elle pouvait acheter pour le prix de l'hypothèque ce qui signifiait une différence de 90 000€ pour les autres créanciers.

L'expulsion est prévue à partir du 17 juillet ...

Cerise sur le gâteau... l'acheteur a reconnu par écrit, avant son achat à la barre du tribunal, l'existence de l'hypothèque et son montant! En toute liberté en présence de la gendarmerie.

Merci de votre aide Si elle m'est utile je ne vous oublierai pas.

C Papin

Que puis-je faire.

Par **Marck.ESP**, le **06/07/2023** à **10:36**

BONJOUR, Saluer est la formule de politesse souhaitée ici.

Merci de préciser si votre "conjointe" est votre épouse.µ

Si oui, quel est votre régime matrimonial.

D'autre part, a qui appartient le terrain sur lequel la maison a été édifiée ?

Par **papin christian**, le **06/07/2023** à **12:26**

En esperant être sur le bonne case pour repondre:

Ma conjointe est mon epoue et nous sommes mariés soue le regime de la separation de biens enregistrer chez le notaire qui a fait la préconisation de l'hypotèque.

le terrain agricole m'appartient personnellement et représente % environ du capital total(terrain +viabilisation+construction)

Le problème de la procedure selon les avocats est que sa créance a été contesté par le mantataire et qu'il a organisé la vente avec un autre créancier hypothécaire qui n'existe pas!

Le jugement confirmant l'hypothèque est arrive 7 mois après la vente.